

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE D'USELDANGE
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE
ET ECHEVINS

Séance du 17 juillet 2026

Présents : MM. Pollo Bodem, bourgmestre ; Christian Frank, Raoul
Schaaf, échevins;
Marco Versall, secrétaire communal
Absent: a : excusé /
b : sans motif /

Point de l'ordre du jour : 02

**Objet : Règlement de circulation temporaire à l'occasion du
« Vëlosummer 2026 ».**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3 du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de police ;

Vu le règlement communal de circulation du 18 septembre 2020 (approuvé par la commission de circulation de l'Etat le 22 mars 2021 sous référence cce/rc/avis/20/3286; par le Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics le 23 mars 2021 et par le Ministère de l'Intérieur le 31 mars 2021 sous référence 322/20/CR) tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la manifestation « Vëlosummer 2026 » pour laquelle il échoit d'édicter un règlement de circulation sur la rue de Schandel à Grosbous à tout trafic motorisé ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité le règlement de circulation suivant:

Art. 1er. - Route barrée au trafic motorisé

À l'occasion de la manifestation « Vëlosummer 2026 », la circulation sur le chemin de liaison Schandel - Grosbous est interdite à tout trafic motorisé du samedi 01 août 2026 08:00 heures jusqu'au dimanche 02 août 2026 23:59 heures ainsi que du samedi 08 août 2026 08:00 heures jusqu'au dimanche 09 août 2026 23:59 heures.

Une exception sera accordée au trafic motorisé des riverains et des exploitants agricoles, dont les accès ne sont pas possibles autrement.

Art. 2.- Entrée en vigueur et durée de validité

Le présent règlement sera en vigueur à partir du samedi 01 août 2026 08:00 heures jusqu'au dimanche 02 août 2026 23:59 heures ainsi que du samedi 08 août 2026 08:00 heures jusqu'au dimanche 09 août 2026 23:59 heures.

Art. 3.- Signalisation

La signalisation devra être mise en place conformément aux dispositions du code de la route.

Art. 4.- Sanctions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le présent règlement sera publié moyennant affichage à la maison communale et sur le site internet www.useldeng.lu de la commune.

Ainsi délibéré à Useldange, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Useldange, le 17 juillet 2026.

Le bourgmestre

le secrétaire

Pollo BODEM

Marco VERSALL

